Réponse de ENGIE

à la consultation sur l'évolution des règles services système

29 juillet 2016

ENGIE remercie RTE pour ses travaux autour de l'intégration de la France à la coopération FCR. Ce document résume les points de ENGIE détaillés dans le document de réponse détaillé joint.

Mise en œuvre au 16 janvier 2017 de la participation de RTE à la coopération FCR.

ENGIE rappelle être en faveur d'un marché primaire pour la fourniture de réserve primaire et secondaire, et souhaite un marché le plus large possible afin que les gestionnaires de réseau puissent constituer leurs réserves à un coût optimal. Ainsi ENGIE accueille favorablement les propositions de RTE en ce domaine. Néanmoins ENGIE remarque que, pendant la période transitoire de 6 mois, la limitation des échanges conduira à des prix de marché qui ne seront pas représentatifs des prix de marché à la cible (avec des capacités d'exportations de 170 MW, et d'importation de 400 MW). ENGIE se félicite de l'étude du processus d'agrégation de produits peak - off peak en des produits base 168h divisibles, pendant la consultation publique commune, qui aura lieu début 2017. Sans attendre, les modalités des échanges transfrontaliers entre acteurs pourront être étudiés avec les TSO qui le souhaitent, notamment ELIA qui a déjà un contrat spécifique avec RTE. Par ailleurs, ENGIE est favorable à la reconduction de l'accord entre ELIA et RTE jusqu'au 15 janvier 2017.

Adaptation des règles service système fréquence

ENGIE partage les propositions de RTE sur les adaptations des règles service système fréquence concernant la réserve primaire constituée par appel d'offres. Les acteurs participant à l'appel d'offre étant libres de déterminer leur prix, le régime d'indemnité doit être lisible et le même pour tous. Bien qu' ENGIE ne soit pas contre l'idée d'évolutions ultérieures argumentées, ENGIE est favorable au statu quo sur la formule existante (prix régulé de l'obligation plus le prix spot), et à la simplification du régime (suppression de l'indemnité élémentaire réduite, suppression du régime d'inaptitudes temporaires).

Situations de repli

ENGIE remarque que les dysfonctionnements possibles de l'appel d'offres sont soit dus à des problèmes techniques ou informatiques, soit à une insuffisance d'offres déposées par les acteurs. L'occurrence du recours au dispositif de repli devrait être faible. Ainsi, dans un premier temps, le recours au mécanisme de prescription convient. Néanmoins, dès la première situation de repli, une analyse détaillée de la cause doit être réalisée, et un calendrier de sa résolution devra être proposé. ENGIE considère très contestable la possibilité de retourner au mécanisme de prescription au bout de la quatrième situation de repli. Si le recours au dispositif de repli devait avoir lieu plus d'une fois, alors des modalités différentes pourraient être appliquées en fonction des causes ayant conduit à l'échec de l'appel d'offre.

Evolution des mécanismes d'agrégation

ENGIE est favorable à l'expérimentation de l'agrégation injection soutirage, ainsi qu'à la baisse de la résolution de la certification. ENGIE comprend qu'avec ce dispositif il sera désormais possible de faire certifier des capacités de manière progressive sans attendre une capacité avec un nombre entier de MW.